

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 305

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Straumann, M. Forissier, M. de la Verpillière, M. Lurton, M. Rolland, M. Le Fur, M. Pauget, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine et M. Descoeur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 33, après la seconde occurrence du mot :

« écrit »,

insérer les mots :

« et au moins une fois par trimestre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer une réelle prise en compte de l'évolution des coûts de production , il paraît nécessaire d'encadrer la liberté qu'ont les parties de fixer l'occurrence de révision des indicateurs pris en compte à une revoyure à minima trimestrielle, sans obérer la capacité des parties à fixer une périodicité plus rapprochée.